

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
8 Septembre 2014**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 8 septembre 2014, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Charles Sirois, maire

Sont présents:

Monsieur Langis Proulx
Monsieur Miguel Thibault
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Yves Detroz
Monsieur Benoit Ladrie

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

14 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Monsieur Charles Sirois, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de silence pour les enfants maltraités dans le monde.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 112-14

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Langis Proulx et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2014

Résolution No 113-14

Il est proposé par Miguel Thibault, appuyé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que l'on adopte le procès-verbal du 4 août 2014. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2014.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 114-14

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :
DÉPENSES AU 31 AOÛT 2014

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :

8 460.11\$

Dépenses incompressibles (par chèque) :	734.41\$
Dépenses compressibles :	36 685.18\$
Salaire des employés :	15 066.22\$
Total des dépenses pour août 2014 :	60 945.92\$

REVENUS AU 31 AOÛT 2014

Actions :	1.10\$
Cour municipal :	61.21\$
Intérêts-arrières de taxes :	49.93\$
Intérêts - solde excédentaire :	169.64\$
Licence et permis :	135.00\$
Location machinerie :	176.11\$
Loyer :	60.00\$
Subvention bibliothèque :	690.29\$
Taxes foncières générales :	7 597.28\$
Vente de calcium :	40.00\$
Vente de papeteries :	446.46\$
Total des revenus pour août 2014 :	9 427.02\$

Solde en banque au 31 août 2014 : **102 437.39\$**

MANDATER 3 PERSONNES POUR LE DOSSIER; N/D: 40-13-1097 34

Résolution No 115-14

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Miguel Thibault résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts mandate les trois personnes suivantes; madame Nadia Lavoie, directrice générale, monsieur Steeve Proulx, inspecteur municipal et monsieur Yves Detroz, conseiller à ce présenter à une conférence de règlement à l'amiable qui est fixé le 27 octobre 2014, à compter de 9h30, au Palais de justice de Rimouski.

FORMATION POUR LE TITRE DE DIRECTEUR MUNICIPAL AGRÉÉ DE L'ADMQ

Résolution No 116-14

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Langis Proulx résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts autorise madame Nadia Lavoie, directrice générale, à s'inscrire au programme de formation en ligne de l'ADMQ qui sera obligatoire à partir de 2015, pour un montant annuel d'environ 1000.00\$.

FORMATION: «RÔLES, RELATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU QUOTIDIEN»

Résolution No 117-14

Il est proposé par Miguel Thibault, appuyé par Sylvie Voyer résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts autorise madame Nadia Lavoie, directrice générale et monsieur Steeve Proulx, inspecteur municipal de ce présenter à la formation mardi, le 4 novembre 2014 à Rivière-du-Loup et de même défrayer leurs coûts de transport.

APPUI POUR POSTE CANADA

Résolution No 118-14

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens.

Il est proposé par Miguel Thibault, appuyé par Benoit Ladrie résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande à Postes Canada de remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle tel qu'avant les réductions mises de l'avant puisque ces réductions ont comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE VOIE DE VIRAGE À LA HAUTEUR DE LA COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS

Résolution No 119-14

Attendu que l'arrivée du projet de la Coopérative des consommateurs, augmentera le flot de circulation à cet endroit.

Attendu que cette voie de circulation n'est pas conçue pour recevoir un grand flot de circulation et qu'il y a lieu de l'élargir.

En conséquence, il est proposé par Langis Proulx, appuyé par Yves Detroz résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts demande au Ministère du Transport d'implanter une voie de virage sur la route 232 à la hauteur de la Coopérative des consommateurs, afin de sécuriser les lieux.

CONCOURS MAISONS FLEURIES

Les gagnants du concours Maisons fleuries 2014 sont maintenant connus. Les 6 participants ont été évalués avec une grille d'analyse comprenant 11 critères d'évaluation. La première gagnante de 45.00\$ est madame Jacqueline Roy, le deuxième gagnant de 35.00\$ est monsieur Gilles Ouellet et la troisième gagnante de 20.00\$ est madame Marie-Paule Morin.

RÉPARATION DU POINT D'EAU

Résolution No 120-14

Attendu que le point d'eau central pour le service d'incendie est présentement hors d'usage et non sécuritaire

Attendu que le niveau de l'eau est suffisant pour le garder actif

En conséquence, il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Benoit Ladrie résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts octroie le contrat des travaux de réparation à Construction JC Lepage Ltée au coût de 21 700\$ sans les taxes.

DEMANDE À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE / POSSIBILITÉ DE RÉGIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE DU SECTEUR SUD

Résolution No 121-14

Il est proposé par Miguel Thibault, appuyé par Langis Proulx résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande au service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette de préparer, dans le cadre de la planification budgétaire 2015, un scénario visant à examiner la possibilité de régionalisation des équipements incendie à la MRC pour les municipalités du secteur sud du territoire, soit Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues.

PLAN D'ACTION POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

Résolution No 122-14

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Sylvie Voyer résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts d'accepter de réaliser les activités de 1 à 6 du plan d'action soumis par la firme Roche Ltée, qui nécessiteront des frais d'environ 5 500.00\$ excluant les entrepreneurs spécialisés.

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME, AFIN DE
CHANGER LES LIMITES DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 194-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, afin d'inclure une propriété commerciale et de retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 207-14 et s'intitule « *Règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications du périmètre d'urbanisation

3. La représentation graphique intitulée « *Plan des grandes affectations des sols Feuillet 2/2* » du *Plan d'urbanisme de la municipalité de La Trinité-des-Monts* est modifiée. Les modifications consistent à :

1^o retirer de l'aire d'affectation « forestière » la propriété commerciale située à l'ouest du village, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans une aire d'affectation « mixte »;

2^o retirer de l'aire d'affectation « résidentielle future » au sud-est du village, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à l'aire d'affectation « forestière ».

Le *Plan des grandes affectations des sols feuillet 2/2* modifié et daté du 4 août 2014 est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Langis Proulx, appuyé par Yves Detroz, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **207-14** intitulé « de concordance modifiant le plan d'urbanisme, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation 207-14».

QUE le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :
Adoption :

04 Août 2014
08 Septembre 2014

Comté de Rimouski**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE****208-14****DE LA TRINITÉ-DES-MONTS****RÈGLEMENT N°****RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE, AFIN DE CHANGER LES
LIMITES DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, afin d'inclure une propriété commerciale et de retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 208-14 et s'intitule « *Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications du périmètre d'urbanisation

3. La représentation graphique intitulée « *Plan de zonage - Feuillet 2/2* » du *Règlement de zonage de la municipalité de La Trinité-des-Monts* est modifiée. Les modifications consistent à :

1^o retirer des zones 028-F et 009-F la propriété commerciale située à l'ouest du village, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans la zone 119-M;

2^o retiré de la zone 117-Hx au sud-est du village, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à la zone 016-F.

Le *Plan de zonage - Feuillet 2/2 modifié* et daté du 4 août 2014 est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Ajout de la grille 119-M

4. Les grilles du règlement de zonage sont modifiées. La modification consiste à ajouter la nouvelle grille 119-M, tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Ladrie, appuyé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **208-14** intitulé « *de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation 208-14»*

QUE le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 04 Août 2014
Adoption : 08 Septembre 2014
Publication : 09 Septembre 2014

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Charles Sirois, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée n'a aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h30 à 19h48.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution No 123-14

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 19h50.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014

.....
Charles Sirois
Maire

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.